

**Programme des études  
dans les écoles normales supérieures d'éducation physique.**

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,  
Vu le décret du 20 décembre 1935 relatif à l'organisation de  
l'école normale d'éducation physique;  
Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant transformation de  
l'école normale d'éducation physique en deux écoles normales supé-  
rieures d'éducation physique;  
Vu le décret du 5 septembre 1953 portant organisation des services  
d'enseignement de la direction générale de la jeunesse et des sports;  
Vu l'arrêté du 9 novembre 1955;  
Sur proposition du directeur général de la jeunesse et des sports,

Arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. — Les matières composant le programme obligatoire des  
études dans les écoles normales supérieures d'éducation physique,  
ainsi que les horaires consacrés à chaque discipline sont fixés  
conformément aux tableaux annexés au présent arrêté:

Tableau A: école normale supérieure d'éducation physique (jeunes  
gens).

Tableau B: école normale supérieure d'éducation physique (jeunes  
filles).

L'organisation des études et l'emploi du temps seront établis par  
le directeur de l'établissement en fonction de ces programmes et  
de ces horaires, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 1956.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires  
à celles contenues dans le présent arrêté et notamment les arrêtés  
des 29 septembre et 9 novembre 1955.

Art. 3. — L'organisation des écoles et le statut de leur personnel  
feront l'objet de textes réglementaires ultérieurs.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 1956.

RENÉ BILLÈRES.

TABLEAU A

**Ecole normale supérieure d'éducation physique (jeunes gens).**

	PREMIERE année.		DEUXIEME année.		TROISIEME année.	
	Horaires	Nombre de groupes de travail.	Horaires	Nombre de groupes de travail.	Horaires	Nombre de groupes de travail.
<b>I. — Exercices pratiques.</b>						
Education physique....	3 h.	2	2 h.	2	1 h.	6
Athlétisme.....	3 h.	6	3 h.	6	1 h.	2
Sports collectifs.....	2 h.	4	2 h.	4	1 h.	4
Agrès.....	2 h.	6	2 h.	6	1 h.	4
Plein air.....	1 h.	2	1 h.	2	1 h.	4
Natation.....	1 h.	4	1 h.	4	1 h.	4
Sports de combat.....	1 h.	4	1 h.	4	1 h.	4
Travail contrôlé.....			2 h.		Facul- tatif.	6 h.
Pédagogie pratique (1).						6 h.
	43 h.		44 h.			40 h.
<b>II. — Enseignement théorique.</b>						
Sciences.....	3 h.	1	3 h.	1		
Education physique.....	2 h.	1	2 h.	1		
Sports.....	4 h.	1	4 h.	1		
Sociologie.....	2 h.	1				
Psychologie.....			1 h.	1		
Pédagogie générale.....					6 h.	1
Pédagogie appliquée.....					6 h.	1
Méthodes.....					2 h.	1
Enseignements divers.	1 h.		1 h.		1 h.	
	42 h.		41 h.			45 h.

(1) Des stages sont en outre organisés pour compléter la formation  
des élèves.

TABLEAU B

**Ecole normale supérieure d'éducation physique (jeunes filles).**

	PREMIERE année.		DEUXIEME année.		TROISIEME année.	
	Horaires	Nombre de groupes de travail.	Horaires	Nombre de groupes de travail.	Horaires	Nombre de groupes de travail.
<b>I. — Exercices pratiques.</b>						
Education physique et plein air.....	3 h.	3	2 h.	3	3 h.	2
Education sportive (sports et athlétis- me).....	3 h.	3	3 h.	3	2 h.	2
Agrès.....	3 h.	3	3 h.	3	1 h.	2
Assouplissements pré- liminaires.....	1 h.	3	1 h.	3	1 h.	2
Danse (rythmique et folklorique).....	3 h.	3	3 h.	3	3 h.	2
Maintien et rééduca- tion.....	1 h.	2	1 h.	3	1 h.	2
Natation.....	1 h.	3	1 h.	3	1 h.	2
Application pédagogi- que (1).						
<b>II. — Enseignement théorique.</b>						
Sciences.....	3 h.	1	3 h.	1		
Psycho-pédagogie.....	2 h.	1	1 h.		1 h.	
Sociologie.....					1 h.	
Histoire méthodolog. Enseignements divers.	1 h.		1 h.		1 h.	
Education musicale...	1 h.		1 h.		1 h.	
Technologie de l'édu- cation physique et des sports.....	5 h.		4 h.		5 h.	

(1) Des stages sont en outre organisés pour la formation des  
élèves.

Des cours de perfectionnement sont donnés en supplément: 1<sup>o</sup> pour  
les élèves les plus faibles (5 heures); 2<sup>o</sup> pour les groupes de démon-  
stration de l'E. N. S. E. P. (5 heures). Application pédagogique.